Programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

Août 2023

Le 22 août 2023, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté par la résolution numéro 2023-08-193, un programme d'aide financière dans le but d'encourager les citoyens à adopter des habitudes de vie écoresponsables, notamment par la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des aménagements paysagers et des jardins.

Entrée en vigueur

Le présent programme d'aide financière entre en vigueur à compter du prochain budget, soit celui pour l'exercice financier de l'année 2024.

Conditions d'admissibilité

L'admissibilité à l'aide financière est évaluée selon les conditions suivantes :

1. La demande doit être effectuée par une personne adulte résidente, locataire ou propriétaire, de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur. Une preuve d'adresse est exigée avec la demande;
2. Le baril doit pouvoir contenir entre 132 litres (35 gallons) et 303 litres (80 gallons);
3. Le baril doit être commercialisé et homologué à titre de baril de pluie, les coûts relatifs à l'autofabrication d'un baril ne sont pas admissibles dans la présente politique;
4. Le baril doit avoir été acheté chez un commerçant situé au Québec, après le 1er janvier 2019. Une preuve d'achat est exigée avec la demande;
5. Le baril doit avoir un couvercle amovible pour la sécurité des enfants. Ce couvercle favorise la collecte d'eau. Il doit y avoir un grillage antimoustique permettant d'éviter leur prolifération;
6. Le baril doit avoir un robinet qui permet l'écoulement de l'eau pour l'arrosage et une prise dedébordement;
7. Le baril doit être installé sous une gouttière pour que l'eau s'écoule dans le baril;
8. En cas de déménagement ou de vente de la propriété, le baril doit demeurer sur le terrain comme un bien associé à l'immeuble;
9. Si la demande est effectuée par une personne propriétaire, celle-ci ne doit avoir aucuns arrérages sur son ou ses comptes de taxes pour que la demande soit admissible;
10. En participant au programme d'aide financière, le demandeur accepte qu'un représentant de la municipalité effectue une vérification de l'application des conditions du programme sur le terrain.

Durée du programme

Le programme d'aide financière prend fin lorsque le montant d'aide financière annuellement disponible selon le budget adopté par le conseil municipal pour le

programme est épuisé.

Aide financière maximale

- L'aide financière équivaut à 50% du coût d'achat du baril avant les taxes jusqu'à concurrence de cent dollars (100 $).

- L'aide financière est accordée pour un maximum de deux (2) barils par adresses civiques pour chaque période de dix (10) ans.

- L'aide financière est payée par chèque, posté à l'adresse de correspondance fournie sur le formulaire de demande, dans un délai de soixante (60) jours suivant le dépôt de la demande conforme aux exigences du programme, sous réserve du montant maximal pouvant être octroyé.

Comment demander la subvention

1. Procéder à l'achat et installation de votre baril;
2. Remplir le formulaire de demande d'aide financière pour un baril de récupération d'eau de pluie disponible sur le site internet ou sur demande;
3. Joindre l'original ou une copie lisible de la facture d'achat, ainsi qu'une preuve de résidence au formulaire;
4. Poster le tout ou remettre en personne à :

   Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
   91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur,
   Québec, J0J 1Z0

Installation et utilisation

- Le baril récupérateur d'eau de pluie doit être installé sur une surface stable, selon les indications du fabricant.

- Le baril doit se trouver à une distance minimale d'un mètre de la limite de terrain, afin de respecter la réglementation municipale.

- La conduite de trop-plein doit être dirigée vers un jardin, une plate-bande ou la pelouse à une distance de 1,5 mètre de la fondation du bâtiment auquel il est adjacent.

- Il est recommandé de surélever le baril sur un socle de bois ou de béton, afin de pouvoir glisser un arrosoir sous le robinet (environ 30 cm).

- Il est possible d'utiliser un tuyau doté de petits trous pour l'arrosage goutte à goutte de la pelouse, de la haie ou du jardin.

Remisage et entreposage

À l'automne, le baril doit être vidé de son contenu avant la période de gel. Il est préférable de l'entreposer afin d'éviter qu'il ne se brise. S'il est laissé à l'extérieur, prenez soin de recouvrir le dessus du baril ou de le renverser pour éviter que la neige et la glace ne s'accumulent à l'intérieur.N'oubliez pas de replacer la gouttière.

Au printemps, rebranchez le système après les risques de gel.

Formulaire de demande d'aide financière

Baril récupérateur d'eau de pluie

SAINT-JACQUES LE-MINEUR

SECTION A : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
Nom complet :
Adresse complète de la propriété visée :
Téléphone :
Courriel :

SECTION B : CARACTÉRISTIQUES DU BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE
Type :
Modèle :
Capacité :
Date d'achat :
Nom du commerçant :

DOCUMENT À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE :
☐ La facture originale ou une copie lisible de l'achat du baril; ☐ Une preuve de résidence comprenant nom du demandeur et l'adresse sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

- En participant au programme d'aide financière, le demandeur accepte qu'un représentant de la municipalité vérifie l'installation du baril sur le terrain;
- L'aide financière est versée par chèque dans les soixante (60) jours qui suivent le dépôt de la demande conforme aux exigences du programme, sous réserve du montant maximal pouvant être octroyé.

SECTION C : SIGNATURE DU DEMANDEUR
Je certifie que le baril récupérateur d'eau de pluie est installé tel qu'indiqué dans les conditions du programme.
Signature du demandeur :_____ Date : _____